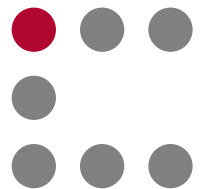




I G R E T E C



RAPPORT DE GESTION

11



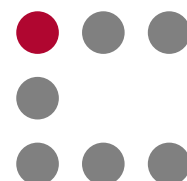
Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques

Société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée

Association de communes

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2012

I G R E T E C



RAPPORT DE GESTION

20
11

Table des matières

| | |
|---|----|
| Composition des organes de gestion..... | 4 |
| Modifications statutaires..... | 5 |
| Associés..... | 5 |
| Administrateurs..... | 6 |
| Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011..... | 6 |
| Conseil d'Administration..... | 6 |
| Commission Permanente du Secteur 1..... | 12 |
| Commission Permanente du Secteur 2..... | 12 |
| Commission Permanente du Secteur 3..... | 13 |
| Commission Permanente du Secteur 4..... | 13 |
| Commission Permanente du Secteur 5..... | 13 |
| Comité de Rémunération..... | 14 |
| Comité de Gestion..... | 14 |
| Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges..... | 14 |
| Marchés attribués en 2011..... | 15 |
| Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011..... | 22 |
| Conseil d'Administration..... | 22 |
| Comité de Gestion..... | 22 |
| Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011..... | 23 |
| Gestion de la Qualité Totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011..... | 25 |
| Eléments survenus au cours de l'exercice 2011 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC..... | 25 |
| Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice..... | 28 |
| Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement..... | 28 |
| Indications relatives à l'existence de succursales de la société..... | 29 |
| Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers..... | 29 |

Composition des organes de gestion

| | | CG | CA | CP1 | CP2 | CP3 | CP4 | CP5 | CR |
|---------------------------|---|------------------------|----|-----|-----|-----|-----|-----|----|
| | | PRÉSIDENT | | | | | | | |
| Eric MASSIN | Échevin à Charleroi | | | | | | | | |
| | | VICE-PRÉSIDENTS | | | | | | | |
| Etienne KNOOPS | Conseiller Communal à Charleroi | | | | | | | | |
| Tommy LECLERCQ | Conseiller Communal à Lobbes | | | | | | | | |
| Jean-Jacques VISEUR (1) | Bourgmestre de Charleroi | | | | | | | | |
| Antoine TANZILLI (2) | Echevin à Charleroi | | | | | | | | |
| | | ADMINISTRATEURS | | | | | | | |
| Françoise ABAD-GONZALES | Echevin à Châtelet | | | | | | | | |
| Jean-Pierre BERTE | Conseiller Communal à Pecq | | | | | | | | |
| Anne-Marie BOECKAERT | Echevin à Charleroi | | | | | | | | |
| Jean-Luc BORREMANS | Bourgmestre de Fleurus | | | | | | | | |
| Christophe CLERSY | Conseiller Communal à Courcelles | | | | | | | | |
| Albert DEPRET | Bourgmestre de Momignies | | | | | | | | |
| Cyprien DEVLERS | Conseiller Communal à Charleroi | | | | | | | | |
| Didier DONFUT | Conseiller Communal à Frameries | | | | | | | | |
| Jean-François GATELIER | Bourgmestre de Sivry-Rance | | | | | | | | |
| Benoît GOENS | Conseiller Communal à Montigny-Le-Tilleul | | | | | | | | |
| Jean-Claude GROLAUX | Conseiller Communal à Aiseau-Presles | | | | | | | | |
| Gaetano ITALIANO | Conseiller Communal à Charleroi | | | | | | | | |
| Philippe KNAEPEN | Echevin à Pont-à-Celles | | | | | | | | |
| Léon LEMAIRE | Echevin à Gerpinnes | | | | | | | | |
| Béatrice NOUWENS | Conseillère Communale à Courcelles | | | | | | | | |
| Eric PIERART | Conseiller Communal à Fleurus | | | | | | | | |
| Jean-Marc POUILLAIN | Conseiller Communal à Momignies | | | | | | | | |
| Christian RENARD | Conseiller Communal à Charleroi | | | | | | | | |
| Jean-Pierre ROBEETS | Conseiller Communal à Les Bons Villers | | | | | | | | |
| Henri ROCHEZ | Echevin à Ham/Sur/Heure-Nalines | | | | | | | | |
| Philippe SEGHIN | Bourgmestre de Fontaine-l'Évêque | | | | | | | | |
| Emile VAN AELST | Conseiller Provincial | | | | | | | | |
| Philippe VAN CAUWENBERGHE | Conseiller Communal à Charleroi | | | | | | | | |
| Jacques VAN GOMPEL | Conseiller Communal à Charleroi | | | | | | | | |
| Noël VANKERKHOVEN | Conseiller communal à Fontaine-l'Évêque | | | | | | | | |

(1) Jusqu'au 8 novembre 2011 (2) A partir du 8 novembre 2011

CG Comité de Gestion

CA Conseil d'Administration

CP1 Commission Permanente du secteur 1

CP2 Commission Permanente du secteur 2

CP3 Commission Permanente du secteur 3

CP4 Commission Permanente du secteur 4

CP5 Commission Permanente du secteur 5

CR Comité de Rémunération

Modifications statutaires

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale de décembre 2011 des modifications statutaires visant à inclure dans le texte la méthodologie de calcul et d'évolution des cotisations telles que reprises en gras dans le texte ci-dessous :

« Article 8 - Capital social

8.3. Valeur des parts sociales - Cotisations

...

En outre, les associés détenteurs de parts «A», ou «C» seront tenus de payer, à la demande de l'Intercommunale :

a) soit des cotisations annuelles lorsque l'aide de l'Intercommunale se sera bornée à une mission normale d'information ou de documentation ; ces cotisations sont déterminées par le Conseil d'administration et peuvent être réclamées seulement à des affiliées qui ne seraient intéressées que par une des parties de l'objet social, cette disposition est applicable aux associés des secteurs 1, 2, 4 et 5. **Le montant des cotisations est indexé annuellement sur base de l'indice santé.**

En ce qui concerne les communes associées, le montant annuel de la cotisation ne pourra, en aucun cas, dépasser un plafond de 0,50 euro par habitant pour le secteur 1, de 2,11 euros par habitant pour le secteur 2 et de 4,21

euros par habitant pour le secteur 5 (ces chiffres sont basés sur l'indice au 1.1.1985 des rémunérations des agents de l'Etat, soit 263,68 euros. **Is varieront avec cet indice). Le calcul du montant des cotisations se base sur les données annuelles de la population publiées au Registre national.** Pour les autres associés des secteurs 1, 2, 4 et 5, le montant de la cotisation est établi en multipliant par le nombre de parts souscrites par eux le quotient de la division de la cotisation globale des communes par le nombre de parts que celles-ci ont souscrites. La cotisation sera exigible six mois après son appel ;

...

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois après l'envoi de la facture, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera **indexée sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation et** affectée d'un intérêt de retard équivalant au taux pratiqué par DEXIA pour les ouvertures de crédit, majoré d'un **point pourcent**, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative.

Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées.»

Associés

Par courrier du 22 mars 2011, la Régie Communale Autonome de Charleroi a demandé d'entrer dans le capital d'IGRETEC.

En sa séance du 10 mai 2011, le Conseil d'Administration a marqué accord sur cette demande.

Par délibération du 1^{er} septembre 2011, la Zone de Police Brunau a demandé d'entrer dans le capital d'IGRETEC. En sa séance du 20 septembre 2011, le Conseil d'Administration a marqué accord sur cette demande.

Par courrier du 7 novembre 2011, l'Intercommunale « Sports & Loisirs » du Sud Hainaut - Centre sportif de Chimay a demandé d'entrer dans le capital d'IGRETEC.

En sa séance du 8 novembre 2011, le Conseil d'Administration a marqué accord sur cette demande.

Administrateurs

Par mail du 7 novembre 2011, le Président d'arrondissement du cdH fait part à IGRETEC de la demande de remplacement de Monsieur Jean-Jacques VISEUR par Monsieur Antoine TANZILLI aux instances. Le Comité d'arrondissement du cdH de l'arrondissement de Charleroi doit entériner cette décision lors de sa réunion du mercredi 7 décembre 2011.

L'article 14.4 de nos statuts prévoit qu'en cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui pourvoit au remplacement définitif.

En sa séance du 8 novembre 2011, le Conseil d'Administration, sous réserve de la réception du courrier du cdH de l'arrondissement de Charleroi :

- désigne Monsieur TANZILLI en qualité d'administrateur, en lieu et place de Monsieur VISEUR au Conseil d'Administration, aux Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3 et au Comité de Gestion.
- désigne Monsieur TANZILLI en qualité de Vice-Président.

La lettre de confirmation du cdH parvient à IGRETEC le 13 décembre 2011.

Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Approbation des règles qui permettent de procéder aux évaluations nécessaires à l'inventaire des biens et droits, dettes, obligations et engagements relatifs aux activités d'IGRETEC.
- Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2010.
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2011.
- Approbation de la lettre d'Affirmation, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) prises en application des articles 95 et 98 du Code des Sociétés.
- Approbation d'une nouvelle délégation de pouvoirs authentifiée par notaire.
- Approbation des ordres du jour des deux Assemblées Générales.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.

Conformément à l'article 1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation introduit par le décret du 19 juillet 2006, IGRETEC a procédé à la première évaluation de son Plan Stratégique 2011-2013 en vue de la soumettre à sa seconde Assemblée Générale de l'année 2011.

Au 1^{er} octobre 2011 :

- Plus de 64% des 216 actions, projets et dossiers entamés ou finalisés.
- 5 actions, projets ou dossiers ajoutés au plan stratégique initial.
- 22 reports ou abandons essentiellement liés aux ouvrages d'épuration. Le planning a dû être modifié en raison des dossiers relevant du contentieux européen de la SPGE.
- Taux de réalisation des actions se situant dans la norme par rapport à la réalisation des objectifs à 3 ans.

L'eau :

- Dans le domaine de la collecte et de l'épuration des eaux usées, les priorités ont été données aux études des dossiers faisant partie des contentieux européens.
- Le contrat cadre relatif au traitement des dossiers d'égouttage prioritaire conjoints avec la voirie a connu un franc succès.
- Achèvement de l'extension du bâtiment administratif de la Direction de l'exploitation des ouvrages d'assainissement sis à Montignies-sur-Sambre ainsi que d'un bâtiment annexe.
- Reprise en exploitation des stations d'épuration de Nalinnes Moulin, de son réseau et de Thuin.
- 3^{ème} recertification ISO 14001 des activités d'assainissement.

L'énergie :

- Tiers investisseur en efficacité énergétique : transmission d'un dossier complet aux Villes et Communes et démarrage des audits en juillet 2011 pour les Villes et Communes pour lesquelles le processus d'adhésion est abouti.
- Projets d'installation d'unités de production d'énergie renouvelable : lancement du 1^{er} appel à partenariat à la fin du 2^{ème} semestre 2011, dans le cadre de l'extension du PAE « Charleroi-Serna ».
- Remarque : des projets d'arrêtés de la CREG pourraient hypothéquer de manière certaine et durable les revenus des communes dans le secteur de l'énergie.

L'Environnement et l'Urbanisme :

- Renouvellement des agréments d'auteur d'études d'incidences sur l'environnement et d'expert dans la discipline « pollution du sol et du sous-sol ».
- Évaluation environnementale de l'implantation d'une plateforme multimodale air-TGV fret sur l'aéroport de Liège-Bierset, menée pour le compte du Gouvernement wallon.

Création et gestion d'infrastructures d'accueil : les PAE

- Charleroi-Serna →2012
- Charleroi-Airport →2012
- L'ÉCOPOLE →2013
- Extension du parc logistique de Courcelles
- Extension Fleurus-Farciennes →2015
- Extension Chimay-Baileux → 2013
- Extension Momignies →2014
- Extension de Thuin-Lobbes →2013
- 4 Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale (S.R.P.E.) : « Brasserie des Alliés » à Charleroi, « N°10 du Gouffre » à Châtelet, « Gare de formation » à Erquelines et « Entrepôt » à Solre-sur-Sambre.

- 3 Microzones : « Fonderie Giot », « Surchiste », « Charleroi-Airport ».
- Mise en service de 2 bâtiments sur l'Aéropole : Maison de l'Industrie et Black Box.
- Vente du hall industriel de Beaumont.
- 3 nouveaux projets immobiliers sur l'Aéropole :
 - Espace du Savoir (2.500 m²),
 - Projet conjoint CENAERO-CETIC-IGRETEC (3 bâtiments de 2.000 m² dont un incubateur numérique),
 - Extension de la Black Box (200 m²).
- Subside de 8.650.000 € pour réaliser un Centre d'Entreprises à Charleroi et un hall-relais sur l'ancien site de la Fonderie Giot à Marchienne-au-Pont.
- Subside de 1.000.000 € pour la construction d'un « hall-relais agricole » à Baileux.
- Finalisation de 2 immeubles sur l'Aéropole :
 - « Saint-Exupéry 1 » (2.800 m² de bureaux)
 - « Biopark Incubator 2 » (4.800 m²)

Gestion immobilière = 28.225 m² de bureaux et bâtiments industriels.

Secteur 4 – Zone de bruit des activités aéroportuaires

- Au 31 août 2011, 163 biens acquis à prix achat moyen de 134.213 € (hors hôpital de Jumet).
- L'acquisition de biens se fait sur base volontaire des cédants.

Voirie de liaison rapide entre la fin du ring R3 et l'entrée du pôle formé par l'Aéropole et l'Aéroport de Charleroi → 2012

Le projet photovoltaïque

- 7 toitures de bâtiments de l'Aéropole équipées d'installations d'une puissance de 10kWp correspondant à la consommation des «communs» des bâtiments (8.670 kWh /an).
- Démarrage de la production début 2011.
- Revenu annuel attendu : 33.600 €.

L'Animation Économique – Tourisme :

- Organisation et participation à 50 évènements.
- 2.000 participants aux évènements organisés à 800 sollicitations des entreprises et 200 dossiers d'accompagnements. (Midis du management, Matinales, IGRETEC on Tour, Clap sur l'audiovisuel, ...).
- Publications (IGRETEC infos, E-newsletter).

Les Technologies de l'Information et de la Communication :

- Axe sensibilisation.
- publication de 2 « supports TIC », dupliqués par une newsletter électronique.
- réalisation de 2 séances d'information.
- Axe accompagnement.
- 6 octrois de prime e-business.
- 3 nouvelles capsules audiovisuelles mises en ligne sur le site <http://www.charleroi-pme.tv>.
- Axe développement de projets pilotes.
- Services de location d'hébergement mutualisés et dédiés de serveurs informatiques complétés d'un service de « housing ».

Le Comité de Développement Stratégique de la région de Charleroi et du Sud Hainaut :

Poursuite de la campagne « Charleroi-Sud Hainaut – On n'a pas fini de vous étonner ».

Services et outils de support

Mise en place d'un nouvel outil de gestion de dossiers intégré : recadrage du dossier suite à un premier marché non abouti.

Reconversion du bâtiment sis Bld Mayence :

- Réalisée en copropriété avec ETHIAS, elle permettra d'accroître de plus de 50 % la surface actuelle.
- Permis unique introduit fin décembre 2010.
- Marché d'exécution de la 1^{re} phase « parking Poirier » lancé fin décembre 2010.

Les indicateurs d'évaluation indiquent :

- De manière concise, les actions, projets et dossiers développés dans le Plan Stratégique 2011 – 2013.
- Leur état d'avancement à octobre 2011.
- La date estimée de réalisation à 100 %.
- Les nouveaux objectifs, reports ou arrêts éventuels.

L'évaluation se termine par les comptes de résultats prévisionnels par secteur et les budgets d'investissements.

→ Approbation de nouvelles fiches de tarification des métiers d'IGRETEC dans le cadre du IN HOUSE :

- Vente et location de GEISICA, logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance.
- Missions de géomètre.
- Missions d'expertise de la capacité hydraulique d'un égout communal.

→ Décision de prolonger d'un an, deux ouvertures de crédit d'un montant de 250.000 € pour le secteur 1 et de 250.000 € pour le secteur 2.

→ Décision de demander à entrer dans le capital de l'ICDI afin de renforcer les liens entre les deux intercommunales.

Approbation de la souscription de parts C au capital de la SPGE et de parts communales E dans le capital d'IGRETEC :

Pour rappel, l'article 7.b. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage.»

L'article 7.d. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« L'organisme d'épuration agréé souscrit à la même hauteur que la souscription visée au point b, des parts bénéficiaires sans droit de vote C, dans le capital de la S.P.G.E. qu'elle libère au même rythme que la commune. »

La répartition de la valeur des parts E que les communes concernées doivent prendre en IGRETEC est la suivante :

| DÉNOMINATION DES TRAVAUX | MONTANT DES TRAVAUX (HTVA) | % | PRISE DE PARTICIPATION PART E | MONTANT DE LA TRANCHE À LIBÉRER CHAQUE ANNÉE (1/20) |
|--|----------------------------|-----|-------------------------------|---|
| BEAUMONT - Chaussée Fernand Deliège | 83.548 € | 42% | 35.090 € | 1.754,50 € |
| CHARLEROI - Rues libération, Schmidt et Madeleine, place Franck et rue de Jumet à Roux | 696.082 € | 42% | 292.354 € | 14.617,70 € |
| CHARLEROI - Rues Lamoral, du Souverain et Bluet | 360.342 € | 42% | 151.343 € | 7.567,15 € |
| CHARLEROI - Rues des Hamendes et Union | 116.524 € | 42% | 48.940 € | 2.447,00 € |
| CHIMAY - Rue Georges Guérin | 55.059 € | 42% | 23.125 € | 1.156,25 € |
| COURCELLES - Rue des Claires Fontaines (phase 1) | 378.196 € | 42% | 158.842 € | 7.942,10 € |
| FLEURUS : Rues Barthélemy, Oleffe et Muturnia (phase 1) | 51.244 € | 42% | 21.522 € | 1.076,10 € |
| FONTAINE-L'ÉVÊQUE - Rue de La Babelonne | 91.264 € | 42% | 38.331 € | 1.916,55 € |
| FONTAINE-L'ÉVÊQUE : Rue de la Grande Marlière à Leernes | 158.796 € | 42% | 66.694 € | 3.334,70 € |
| FROIDCHAPELLE - Rues Crossart et de la Poterie à Boussu-Lez-Wacourt | 553.583 € | 42% | 232.505 € | 1.625,25 € |
| HAM-SUR-HEURE - NALINNES - Rue Claquedent | 489.143 € | 42% | 205.440 € | 10.272,00 € |
| HAM-SUR-HEURE - NALINNES - Rue du Cheneau | 416.445 € | 42% | 174.907 € | 8.745,35 € |
| HAM-SUR-HEURE - NALINNES - Rue du Cimetière | 409.667 € | 42% | 172.060 € | 8.603,00 € |
| MONTIGNY-LE-TILLEUL - Rues du Faubourg et de la Venelle | 73.178 € | 42% | 30.735 € | 1.536,75 € |
| PONT-À-CELLES - Site de l'Arsenal à Luttre | 534.300 € | 42% | 224.406 € | 11.220,30 € |
| PONT-À-CELLES - Diverses rues à Thiméon et Viesville | 402.155 € | 42% | 168.905 € | 8.445,25 € |
| THUIN - Création d'un exutoire pour la rue du déversoir | 240.652 € | 42% | 101.074 € | 5.053,70 € |
| TOTAL | 5.110.178 € | | 2.146.273 € | |

En ce qui concerne les parts bénéficiaires « C » à prendre dans le capital de la SPGE, la somme totale est de 2.146.273 €, pour les investissements d'égouttages prioritaires réceptionnés et facturés en 2009.

| DÉNOMINATION DES TRAVAUX | MONTANT DES TRAVAUX (HTVA) | % | PRISE DE PARTICIPATION PART E | MONTANT DE LA TRANCHE À LIBÉRER CHAQUE ANNÉE(1/20) |
|---|----------------------------|-----|-------------------------------|--|
| BEAUMONT - Rue Pont Castelain | 179.303 € | 42% | 75.307 € | 3.765,35 € |
| CHARLEROI - Rues Calvaire et de la Duchère | 136.120 € | 42% | 57.170 € | 2.858,50 € |
| CHARLEROI - Rues Destrée, Dandois et Jasmès | 911.230 € | 42% | 382.717 € | 19.135,85 € |
| CHARLEROI - Place des Haies | 45.508 € | 42% | 19.113 € | 955,65 € |
| CHATELET - Rue Soupart, de la Poste, Maréchal Foch,... | 60.447 € | 42% | 25.388 € | 1.269,40 € |
| FONTAINE-L'ÉVÊQUE : Rues Bois et Branche | 639.866 € | 42% | 268.744 € | 13.437,20 € |
| FROIDCHAPELLE - Rue Fronia et Chaussée de Beaumont | 491.634 € | 42% | 206.486 € | 10.324,30 € |
| FROIDCHAPELLE - Rue Général Gallet | 182.765 € | 42% | 76.761 € | 3.838,05 € |
| HAM-SUR-HEURE - NALINNES - Rues Monnon, des Haies et Blégissart | 9.610 € | 42% | 4.036 € | 201,80 € |
| LES BONS VILLERS - Rue du Petit Marais | 166.861 € | 42% | 70.082 € | 3.504,10 € |
| LES BONS VILLERS - Egouttage dans diverses rues de l'entité | 484.239 € | 42% | 212.723 € | 10.636,15 € |
| MONTIGNY-LE-TILLEUL - Rues de Marbaix et de la Briqueterie | 312.442 € | 42% | 131.226 € | 6.561,30 € |
| MONTIGNY-LE-TILLEUL - Rue des Villas | 71.986 € | 42% | 30.234 € | 1.511,70 € |
| PONT-À-CELLES - Rue des Warchais | 9.000 € | 42% | 3.780 € | 189,00 € |
| PONT-À-CELLES - Rue des Quatre Chemins | 736.856 € | 42% | 309.479 € | 15.473,95 € |
| PONT-À-CELLES - Chaussée de Nivelles et Rue Navarre | 397.347 € | 42% | 166.886 € | 8.344,30 € |
| THUIN - Rue du Déversoir | 152.894 € | 42% | 64.215 € | 3.210,75 € |
| THUIN - Rue Saint-Nicaise | 173.134 € | 42% | 72.716 € | 3.635,80 € |
| THUIN - Rues Farcy et Bury | 33.299 € | 42% | 13.986 € | 699,30 € |
| TOTAL | 5.194.541 € | | 2.191.049 € | 109.552,45 € |

En ce qui concerne les parts bénéficiaires « C » à prendre dans le capital de la SPGE, la somme totale est de 2.191.049 €, pour les investissements d'égouttages prioritaires réceptionnés et facturés en 2009.

→ Approbation de la souscription de parts D au capital de la SPGE et de parts communales D dans le capital d'IGRETEC :

L'article 2 du contrat-type de zone entre la SPGE et Igretec, en qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé, prévoit que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement, ainsi que l'exploitation de ces ouvrages. Elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût véritable de l'assainissement.

L'O.A.A. contribue au financement de ces activités à concurrence de 17 % des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE. Les investissements et les coûts indissociables

sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finals. Le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts. Les frais d'exploitation, tels qu'ils résultent des décomptes clôturés au 31 décembre, majorés des DIHEC terminés, constituent la base de calcul de la réévaluation des parts. La libération des parts D se fait en une seule fois. La SPGE a communiqué à l'IGRETEC les montants des parts D à souscrire par l'intercommunale dans son capital, aussi bien en investissement qu'en exploitation. Ces montants correspondent à des investissements ou à l'exploitation du démergement dans les communes suivantes qui doivent s'en acquitter auprès d'Igretec.

INVESTISSEMENTS

- Charleroi : 17 % de 2 305 328,68 € soit 391 905,88€ (collecteur d'amenée à la station de pompage de Gué Gobeau à Monceau-Sur-Sambre (3^{ème} partie)
- Aiseau-Presles : 17% de 2 094 308,34€ soit 356 032,42€ (collecteur d'amenée à la SP de la rue Lambot.)

IGRETEC, OAA, souscrit également des parts D du même montant dans le capital de la SPGE.

FRAIS D'EXPLOITATION

2008

- Charleroi : 25% de 492 032,96€ + 19 678,92 (correspondant à des dépenses importantes hors exploitation courante) soit 127 927,97€
- Aiseau-Presles : 25% de 32 109,42€ soit 8 027,36€
- Sambreville : 25% de 2 669,97€ soit 667,49€
- Farciennes-Pironchamps : 25% de 46 230,47€ (correspondant à des dépenses importantes hors exploitation courante) soit 11 557,62€

2009

- Charleroi : 25% de 462 037,47€ + 37 676,48€ (correspondant à des dépenses importantes hors exploitation courante) soit 124 928,49€
- Aiseau-Presles : 25% de 63 671,48€ soit 15 917,87€
- Sambreville : 25% de 18 049,07€ soit 4 512,27€

2010

- Charleroi : 25% de 426 905,50€ + 59 292,99€ (correspondant à des dépenses importantes hors exploitation courante) soit 121 549,62€
- Aiseau-Presles : 25% de 111 034,62€ soit 27 758,65€
- Sambreville : 25% de 11 735,43€ soit 2 933,85€

L'OAA souscrivant ces mêmes parts D dans le capital de la SPGE.

- Confirmation de ce que, par la sixième délégation de pouvoirs octroyée le 10 mai 2011 à Monsieur Marc DEBOIS et Madame Katherine CHEVALIER, le Conseil d'Administration a entendu leur octroyer, à chacun, la capacité de prendre la décision d'intenter et de suivre tout recours tant en demandant qu'en défendant, dans toute procédure judiciaire et/ou administrative ainsi que dans le cadre de dossiers ouverts auprès du corps de police et/ou de la gendarmerie.
- Rapport sur la situation d'IGRETEC par rapport à la crise DEXIA.
- Information sur le programme de billets de trésorerie.
- Présentation des comptes de résultat au 30 juin 2011.
- Informations sur l'évolution de SOLEO : nouveau siège social d'IGRETEC

10 mai 2011 : l'administration de la Région Wallonne a informé IGRETEC du prolongement du délai d'examen de 30 jours pour le permis unique, reportant l'obtention dudit permis au 19 mai 2011. Les pourparlers avec ETHIAS sont en cours de finalisation, tant sur les aspects liés à la copropriété qu'au marché de service qu'IGRETEC réalisera

pour celle-ci en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'études du nouveau projet.

La première phase du projet correspondant à la construction du parking à l'arrière de la propriété actuelle a fait l'objet d'un appel d'offres général. Les offres reçues dans le cadre de cette procédure sont actuellement en cours d'examen.

Le dossier se présente bien et cadre dans le budget ; attribution du marché, et donc la désignation de l'adjudicataire, a été proposée au Comité de Gestion du 14 juin 2011, après bien entendu obtention du permis unique. Comme le prévoyait le planning initial, les travaux pourraient donc commencer début août 2011.

20 septembre 2011 : le permis unique a été octroyé en date du 17 mai 2011. Le 16 juin 2011, un riverain introduit un recours contre ce permis. Par arrêté du 24 août 2011, notifié à IGRETEC par courrier du 29 août 2011 et reçu le 31 août 2011, Monsieur le Ministre HENRY confirme le permis unique accordé à ETHIAS et IGRETEC.

13 décembre 2011 : décisions :

- d'intervenir dans le cadre de la procédure en annulation introduite devant le Conseil d'État par le riverain à l'encontre du permis unique délivré le 24 août 2011 par Monsieur le Ministre HENRY visant à agrandir l'immeuble de bureaux et à construire un parking dans l'établissement situé Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;
 - de désigner Maître Jean BOURTEMBOURG, avocat, rue de Suisse 24 à 1060 Bruxelles pour représenter IGRETEC dans le cadre de la procédure en annulation précitée;
 - de commencer la construction sur base du permis en bonne et due forme qu'IGRETEC et ETHIAS possèdent et ce, sans attendre l'arrêt du Conseil d'État sur le recours en annulation.
- Information sur un projet de création d'une filiale d'inspection télévisuelle de conduites enterrées : projet non abouti.
 - Information sur les marchés publics 2007-2010 traités par le Comité de Gestion :
- Le Comité de Gestion doit, conformément aux statuts examiner chaque marché public passé par IGRETEC, d'un montant supérieur à 22.000 euros et ce, lors de 4 étapes de sa vie :
- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer
 - pour 2010, le Comité de Gestion a examiné et approuvé 88 fiches;
 - l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'étude des offres
 - pour 2010, le Comité de Gestion a examiné et approuvé 93 fiches;

- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base
 - pour 2010, le Comité de Gestion a examiné et approuvé 39 fiches;
 - l'examen et l'approbation du décompte final
 - pour 2010, le Comité de Gestion a examiné et approuvé 23 fiches.
- Prise d'acte de la recommandation du Ministre dans le cadre de la politique de dividendes de BSCA.
 - Informations sur les résultats de l'enquête de satisfaction clients.
 - Rapport sur l'audit externe de recertification ISO 14001 et EMAS.
 - Présentation des grands projets architecturaux en vue pour l'année 2012.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 1

Bureau d'Études et de Gestion

- Approbation des comptes du secteur au 31/12/2010.
- Approbation de la souscription de parts C au capital de la SPGE et de parts communales E dans le capital d'IGRETEC (pour plus d'explications, voir le point « Conseil d'Administration ci-dessus).
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 2

Développement Économique et Social de la Région de Charleroi

- Approbation des comptes du secteur au 31/12/2010.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.
- Suivi des impayés de la Région Wallonne dans les dossiers d'équipements des Parcs d'Activités Économiques.
 - En septembre 2009 : à 3.926.409 €.
 - En novembre 2009 : à 1.741.516 €.
 - En avril 2010 : à 5.197.009 €
 - En septembre 2010 : à 2.094.356 €
 - En mai 2011 : à 4.475.959 € (en partie compensé par des avances de 2.119.708 €)
 - En septembre 2011 à 1.561.843 €
 - En octobre 2011 à 1.723.120 €

Suivi régulier des disponibilités dans les Parcs d'Activités Économiques existants.

| PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE | SUPERFICIE DISPONIBLE |
|---------------------------------|-----------------------|
| Charleroi-Gosselies 1 | 0 |
| Charleroi-Gosselies 2 | 0 |
| Charleroi-Jumet | 0 |
| Fleurus-Heppignies | 0,77 |
| Le Roton | 0 |
| Montignies/S/Sambre | 0 |
| Fleurus-Farciennes | 5,3 |
| Frasnes-Lez-Gosselies | 0,65 |
| Fleurus-Martinrou | 0,87 |
| Aéropole | 7,96 |
| Courcelles | 0 |
| TOTAL | 15,55 |

- Information régulière sur l'état d'avancement du programme de développement des nouveaux Parcs d'Activités Économiques.

| NOM DU PARC | TYPE DE PARC | SUPERFICIE BRUTE (HA) | STATUT |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Charleroi Serna | Généraliste | 28 | Fin de chantier mars 2012 |
| Charleroi Airport | Généraliste | 42 | Fin de chantier mars 2012 |
| Écopole | Pôle du développement durable | 150 | Travaux 2012-2014 |
| Extension de Courcelles | Généraliste Supra régional | 192 | Révision du Plan de Secteur 2012-2015 |

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 3

Participations énergétiques

- Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2010.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.
- Décision de versement d'un acompte sur les dividendes 2011.
- Information sur les projets d'arrêtés fixant les méthodes de calcul et établissant les conditions tarifaires de raccordement et d'accès aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 4

Développement Économique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi

- Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2010.
 - Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.
 - Prise d'acte de ce que, à la date du 31 août 2011, 163 biens ont été acquis avec une moyenne de 134.212,56 € (hors hôpital de Jumet) comme prix d'achat pour les biens bâtis.
- Ces biens se répartissent par zone de la façon suivante :
- 76 propriétés en zone A'/A
 - 21 propriétés en zone B'/A
 - 66 propriétés en zone B'/B.
- Ces biens se répartissent par affectation de la manière suivante :
- 44 propriétés représentent des locations en résidence principale,
 - 4 propriétés sont occupées par les anciens propriétaires,
 - 23 propriétés sont vides avec objectif de les rénover ou de les vendre,
 - 44 propriétés sont destinées à la démolition,
 - 19 biens ont fait l'objet d'une démolition
 - 29 biens ont été vendus.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 5

Développement économique et touristique du Sud du Hainaut

- Approbation des comptes du secteur et des comptes de la société interne Intersud/IGRETEC au 31/12/2010.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.
- Suivi des impayés de la Région Wallonne dans les dossiers d'équipements des Parcs d'Activités Économiques.
- Suivi régulier des disponibilités dans les Parcs d'Activités Économiques existants.

| PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE | SUPERFICIE DISPONIBLE |
|---------------------------------|-----------------------|
| Thuin-Lobbès | 0 |
| Thuin-Donstiennes | 1,77 |
| Momignies | 0 |
| Solre-Sur-Sambre | 0 |
| Baileux | 0 |
| Beaumont | 0 |
| Chimay | 0 |
| TOTAL | 1,77 |

→ Information régulière sur l'état d'avancement du programme de développement des nouveaux Parcs d'Activités Economiques :

| NOM DU PARC | TYPE DE PARC | SUPERFICIE BRUTE (HA) | STATUT |
|--------------------------|--------------|-----------------------|-------------------|
| Extension Chimay Baileux | Généraliste | 38 | Travaux 2012-2013 |
| Extension Thuin-Lobbès | Généraliste | 8 | Travaux 2012-2013 |
| Extension Momignies | Généraliste | 4 | Travaux 2013 |

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Néant.

COMITÉ DE GESTION

- Décision en matière de Gestion des Ressources Humaines (pour un complément d'informations, voir « Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion d'IGRE-TEC au cours de l'exercice 2011 »)
 - l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'étude des offres ;
 - l'examen et l'approbation des avenants à passer ;
 - le décompte final.
 - Approbation des marchés publics d'un montant supérieur à 22.000€ et ce, lors de 4 étapes de leur vie :
 - l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- (Pour un complément d'informations, voir «Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges »)

Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale de décembre 2006, les attributions du Comité de Gestion consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Cahier Général des Charges.

Aussi, le Comité de Gestion examine chaque marché public d'un montant supérieur à 22.000€ et ce, lors de quatre étapes de sa vie :

- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres ;
- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base ;
- le décompte final.

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2011, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2011

LÉGENDE

- T Travaux
- F Fournitures
- S Services
- AP Adjudication publique
- AR Adjudication restreinte
- AOG Appel d'offres général
- AOR Appel d'offres restreint
- NAP Négociée avec publicité
- NSP Négociée sans publicité

| N° MARCHÉ | OBJET DU MARCHÉ | TYPE | PROCÉDURE | DÉCISION D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS | ADJUDICATAIRE | CODE POSTAL | LOCALITÉ | PAYS | MONTANT | DÉCISION D'ATTRIBUTION |
|-----------|---|------|-----------|-------------------------------------|---|-------------|-----------------|----------|--------------|------------------------|
| 2009/078 | Bâtiment ASSY à la SONACA, toitures du hall B08 - rénovation de la toiture du hall d'assemblage | T | NSP | 22/09/09 | VANDEZANDE SA (Procédure négociée en vertu de l'article 17.§2.2.b après AP) | 6060 | Gilly | Belgique | 876 957,91 | 08/11/11 |
| 2009/082 | Construction d'un bâtiment à usage de bureaux - site de l'Aéroport rue Antoine de Saint Expupéry à Gosselies | T | NSP | 22/09/09 | DUCHENE SA (Procédure négociée en vertu de l'article 17.§2.2.b après AP) | 4577 | Strée | Belgique | 4 140 259,18 | 24/06/11 |
| 2010/016 | Valorisation des sables produits par IGRETEC | S | NAP | 15/11/10 | SEDISOL | 6240 | Farciennes | Belgique | 63 798,00 | 08/08/11 |
| 2010/034 | Station d'épuration de Fleurjoux | T | AOG | 28/04/10 | DEGREMONT-ERAERTS | 4040 | Herstal | Belgique | 2 574 790,97 | 09/03/11 |
| 2010/036 | Programme de signalisation et TIC à but touristique sur le domaine de l'abbaye d'Aulne et les communes de Thuin, Lobbes et Merbes-le-Château | S | NSP | 13/07/10 | TRACES Tpi Belgium | 5620 | Flavion | Belgique | 29 960,00 | 08/02/11 |
| 2010/049 | Egouttage exclusif de diverses rues à Les Bons Villers | T | AP | 13/07/10 | SODRAEP SA | 6180 | Courcelles | Belgique | 268 472,91 | 08/02/11 |
| 2010/050 | Service de maintenance, exploitation et pilotage des installations de chauffage, ventilation et climatisation sur les bâtiments appartenant à IGRETEC | S | AP | 10/08/10 | COFELY SERVICES SA | 4100 | Seraing | Belgique | 222 593,61 | 14/01/11 |
| 2010/057 | Collecteur de Martinrou | T | AP | 22/09/10 | SODRAEP SA | 6180 | Courcelles | Belgique | 2 742 363,00 | 21/02/11 |
| 2010/061 | Mise à niveau de la station d'épuration de Fontaine-l'Évêque | T | AOG | 12/08/10 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ --> Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93 | | | | | 10/05/11 |
| 2010/061 | Mise à niveau de la station d'épuration de Fontaine-l'Évêque | T | NSP | 10/05/11 | DEGREMONT - ERAERTS | 4040 | Herstal | Belgique | 1 475 337,37 | 11/10/11 |
| 2010/062 | Travaux d'égouttage rue Renault à Froidchapelle | T | AP | 22/09/10 | Jules DELID SPRL | 6460 | Villers-la-Tour | Belgique | 66 695,15 | 08/02/11 |
| 2010/065 | Missions de désobstruction de collecteurs et déversoirs d'orage | S | NSP | 22/09/10 | SHANKS | 7321 | Bernissart | Belgique | 57 242,50 | 08/02/11 |



| N° MARCHÉ | OBJET DU MARCHÉ | TYPE | PROCÉDURE | DÉCISION D'APPROBATION DU MARCHÉ | ADJUDICATAIRE | CODE POSTAL | LOCALITÉ | PAYS | MONTANT | DÉCISION D'ATTRIBUTION |
|-------------------|---|------|-----------|----------------------------------|---|-------------|-----------------|----------|------------|------------------------|
| 2010/069 | Stations de pompage et conduites de refoulement de Lobbes-Bonniers - Travaux d'épouttage de la route d'Anderlues à Lobbes - Travaux de rénovation de l'ancienne assiette vicinale | T | AP | 07/09/10 | SODRAEP SA | 6180 | Courcelles | Belgique | 849 328,35 | 30/06/11 |
| 2010/074 | Marché de service pour des missions de désobstruction de stations de pompage | S | NSP | 12/10/10 | BUCHEN | 7170 | Manage | Belgique | 60 749,33 | 08/02/11 |
| 2010/075 | Travaux d'épouttage rue du Gouty à Froidchapelle | T | AP | 12/10/10 | DELID SA | 6460 | Villers-la-Tour | Belgique | 160 869,19 | 08/02/11 |
| 2010/081 | Extension du central téléphonique TELE-COM 1 - Voix sur IP | F | AP | 14/12/10 | Dimension DATA | 1130 | Bruxelles | Belgique | 197 088,96 | 24/05/11 |
| 2010/084=2010/071 | Station de pompage et refoulement du Sentier de la Ferme à Châtelet | T | AOG | 09/11/10 | SODRAEP SA | 6180 | Courcelles | Belgique | 772 107,29 | 11/04/11 |
| 2010/085 | Machine de désherbage technique pour les horticulteurs | F | AOG | 14/12/10 | GENIN PIERRE SA | 5070 | Fosses-la-Ville | Belgique | 83 000,00 | 15/03/11 |
| 2010/086 | Marché de service relatif aux prélèvements et analyses des boues et sables des stations d'épuration | S | NSP | 16/11/10 | BEAGX | 5030 | Gembloux | Belgique | 11 886,65 | 08/02/11 |
| 2010/087 | Campagne d'essais géotechniques - dossiers du programme SPGE continentaux européens | S | AP | 14/12/10 | ASBL INISMA | 7000 | Mons | Belgique | 298 450,00 | 20/06/11 |
| 2010/088 | Campagne d'essais géotechniques de tronçons d'épouttage - dossier repris aux plans triennaux 2010-2012 des communes de Charleroi et du sud Hainaut | S | AP | 11/04/11 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ --> Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° e) loi 24/12/93 | | | | | 14/06/11 |
| 2010/088 | Campagne d'essais géotechniques de tronçons d'épouttage - dossier repris aux plans triennaux 2010-2012 des communes de Charleroi et du sud Hainaut | S | NSP | 14/06/11 | ECOCONTROLE SA | 7860 | Lessines | Belgique | 575 000,00 | 11/10/11 |
| 2010/089 | Marché de service relatif à l'entretien préventif et curatif des turbosoufflantes HV Turbo | S | NSP | 14/12/10 | Maintenance Partners Wallonie | 5100 | Naninne | Belgique | 36 190,00 | 08/02/11 |
| 2010/090 | Campagne d'essais géotechniques - dossiers du programme 2010-2014 | S | AP | 14/12/10 | ECOCONTROLE SA | 7860 | Lessines | Belgique | 92 575,00 | 20/06/11 |
| 2010/091 | Marché de coordination en matière de sécurité - santé - Phases projet et réalisation - Travaux d'épouttage repris au plan triennal 2010-2012 des villes et communes de la région de Charleroi et du Sud-Hainaut | S | AP | 08/04/11 | ARCADIS BELGIUM SA | 6000 | Charleroi | Belgique | 43 000,00 | 08/08/11 |



| N° MARCHÉ | OBJET DU MARCHÉ | TYPE | PROCÉDURE | DÉCISION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ | ADJUDICATAIRE | CODE POSTAL | LOCALITÉ | PAYS | MONTANT | DÉCISION D'ATTRIBUTION |
|-----------|---|------|-----------|---------------------------------|--------------------------|-------------|------------|----------|--------------|------------------------|
| 2010/092 | Coordination sécurité et santé - dossiers du programme SPGE contentieux européen | S | AP | 08/02/11 | COREPRO SPRL | 6010 | Couillet | Belgique | 60 000,00 | 20/06/11 |
| 2010/093 | Coordination sécurité et santé - dossiers du programme SPGE 2010-2014 | S | AP | 08/02/11 | COREPRO SPRL | 6010 | Couillet | Belgique | 16 000,00 | 21/06/11 |
| 2010/094 | Travaux d'épouillage exclusif rue Goliass à Aiseau-Prestes | T | AP | 14/12/10 | PIRLOT Jacques SA | 6060 | Gilly | Belgique | 178 896,82 | 10/05/11 |
| 2010/096 | Amélioration et épouillage rue Hannoy à Courcelles | T | AP | 14/12/10 | PIRLOT Jacques SA | 6060 | Gilly | Belgique | 533 193,19 | 08/08/11 |
| 2010/097 | Fourniture de polymère pour les stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Roselies, Fleurus centre, Fontaine l'Évêque, Marchienne-au-Pont, Viesville, Roux, Thuin, Ham-sur-Heure et Wanfercée-Baulet | F | AP | 08/02/11 | CLARFLOK | 4219 | Ambresin | Belgique | 324 140,00 | 10/05/11 |
| 2010/099 | Maintenance des installations de sécurité des bâtiments de l'Aéroport | S | NSP | 14/12/10 | HONEYWELL SA | 1831 | Diegem | Belgique | 48 239,38 | 15/03/11 |
| 2010/101 | Marché de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement à la station d'épuration d'Erpion | T | NSP | 14/12/10 | MALACORD ENTREPRISE SPRL | 6460 | Macon | Belgique | 33 910,24 | 08/02/11 |
| 2010/102 | SOLEO - nouveau siège partie parking | T | AOG | 14/12/10 | SM LIXON-BEMAT-BAM | 6060 | Gilly | Belgique | 2 707 812,44 | 11/10/11 |
| 2010/105 | Acquisition de racks informatiques et d'unité de distribution de puissance électrique complémentaires au matériel déjà existant | F | NSP | 12/01/11 | Black box | 1190 | Zaventem | Belgique | 41 766,54 | 15/03/11 |
| 2011/001 | Travaux d'amélioration et épouillage des allées de Morfayt et rue Biatrooz | T | AP | 22/03/11 | TRAVEXPLOIT SA | 6532 | Ragnies | Belgique | 1 696 504,93 | 11/10/11 |
| 2011/002 | Collecteur du ruisseau de la Place à Marcinelle | T | AP | 19/01/11 | SODRAEP SA | 6180 | Courcelles | Belgique | 464 941,00 | 12/07/11 |
| 2011/004 | Travaux d'épouillage rue la Source à Gerpinnes | T | AP | 11/02/11 | PIRLOT Jacques SA | 6060 | Gilly | Belgique | 194 330,40 | 08/08/11 |
| 2011/006 | Achats de 30 stations de travail pour renouvellement normal d'une partie de notre parc informatique avec une garantie de 3 ans sur pièces et main-d'œuvre | F | NSP | 27/01/11 | Systemat Sud | 1380 | Lasne | Belgique | 23 838,60 | 15/03/11 |
| 2011/007 | Entretien et fourniture de pièces de rechange pour des sondes et analyseurs process Hach Lange | S | NSP | 11/02/11 | Hach Lange | 2800 | Mechelen | Belgique | 44 354,11 | 05/04/11 |

| N° MARCHÉ | OBJET DU MARCHÉ | TYPE | PROCÉDURE | DÉCISION D'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ | ADJUDICATAIRE | CODE POSTAL | LOCALITÉ | PAYS | MONTANT | DÉCISION D'ATTRIBUTION |
|-----------|---|------|-----------|---|---|-------------|---------------------|----------|--------------|------------------------|
| 2011/008 | ÉCOPOLE – BLOC 1 : Travaux d'aménagements du tronçon sud de la route de désenclavement et des dessertes de l'îlot Saint-Jacques | T | AP | 08/02/11 | SM SODRAEP-EUROVA | 6180 | Courcelles | Belgique | 6 986 455,05 | 12/07/11 |
| 2011/009 | Pompage en urgence d'un mélange constitué d'eaux usées et d'un engrais liquide azoté ainsi que le diesel résiduaires | S | NSP | 26/01/11 | SIVERMA | 7321 | Bernissart | Belgique | 22 748,79 | 26/01/11 |
| 2011/010 | ÉCOPOLE - BLOC 2 : Conception et réalisation d'un pont sur la ligne ferroviaire 130 | T | AOG | 08/02/11 | SM ERAERTS DRAGAGES ET ENTREPRISES-JAN DE NUL | 6220 | Fleurus | Belgique | 1 323 040,11 | 12/07/11 |
| 2011/011 | Collecteur de la rue de Couillet à Châtelet | T | AOG | 08/02/11 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ --> Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93 | | | | | 10/05/11 |
| 2011/011 | Collecteur de la rue de Couillet à Châtelet | T | NSP | 10/05/11 | SM ERAERTS - DE NUL | 6220 | Fleurus | Belgique | 2 271 009,14 | 08/08/11 |
| 2011/013 | Réparation de deux pompes de relevage de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre | T | NSP | 15/03/11 | ABS | 1831 | Diegem | Belgique | 28 600,00 | 14/06/11 |
| 2011/015 | Curage du puits du Soleilmont | S | AP | 15/03/11 | Meuse Travaux SPRL | 4500 | Huy | Belgique | 175 732,80 | 20/09/11 |
| 2011/016 | Construction d'une chambre de vanne à la station de pompage du Moulin | T | AP | 15/03/11 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ --> Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93 | | | | | 14/06/11 |
| 2011/016 | Construction d'une chambre de vanne à la station de pompage du Moulin | T | NSP | 14/06/11 | ROUSSEAUX SA | 6110 | Montigny-le-Tilleul | Belgique | 94 775,00 | 20/09/11 |
| 2011/017 | Amélioration et égotage des rues du Centenaire, de la Kertchemme, de la Coopérative et Herreuse à Momignies | T | AP | 14/06/11 | Jules DELID | 6460 | Villers-la-Tour | Belgique | 1 256 597,40 | 23/11/11 |
| 2011/018 | Transport et élimination des boues déshydratées des stations de Roselies et de Fontaine | S | AP | 05/04/11 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ --> Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93 | | | | | 08/08/11 |
| 2011/018 | Transport et élimination des boues déshydratées des stations de Roselies et de Fontaine | S | NSP | 08/08/11 | SEDE BENELUX | 5032 | Les Isnes | Belgique | 1 384 588,00 | 22/11/11 |
| 2011/019 | Acquisition de licences et implémentation d'un logiciel de gestion par dossier | S | AOG | 15/03/11 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ | | | | | 12/07/11 |

| N° MARCHÉ | OBJET DU MARCHÉ | TYPE | PROCÉDURE | DÉCISION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ | ADJUDICATAIRE | CODE POSTAL | LOCALITÉ | PAYS | MONTANT | DÉCISION D'ATTRIBUTION |
|-----------|---|------|-----------|---------------------------------|---|-------------|------------------|----------|---------------|------------------------|
| 2011/021 | Fourniture de chaux vive magnésienne pour la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre | F | AP | 05/04/11 | LHOIST SA (Dumont Wauthier SA) | 1300 | Wavre | Belgique | 141 390,00 | 14/06/11 |
| 2011/023 | Réhabilitation du collecteur de Chimay | T | AOG | 05/04/11 | SODRAEP SA | 6180 | Courcelles | Belgique | 561 791,70 | 04/10/11 |
| 2011/024 | Marché de services relatif au bobinage de moteur | S | NSP | 05/04/11 | JUMET BOBINAGE S.A. | 6040 | Jumet | Belgique | 40 885,00 | 12/07/11 |
| 2011/026 | Amélioration et écouillage de la rue du Fer à Cheval à Montigny-le-Tilleul | T | AP | 05/04/11 | LAMBERT SA | 5640 | Oret | Belgique | 451 203,55 | 20/09/11 |
| 2011/027 | Gestion de déchets spéciaux (lot) | S | NSP | 08/08/11 | SHANKS HAINAUT | 7321 | Bernissart | Belgique | 16 600,00 | 11/10/11 |
| 2011/027 | Gestion de déchets spéciaux (lot) | S | NSP | 08/08/11 | SITA WALLONIE | 4460 | Grâce-Hollogne | Belgique | 5 231,28 | 11/10/11 |
| 2011/027 | Gestion de déchets spéciaux (lot) | S | NSP | 08/08/11 | ICDI | 6000 | Charleroi | Belgique | 6 694,00 | 11/10/11 |
| 2011/027 | Gestion de déchets spéciaux (lot) | S | NSP | 08/08/11 | SITA WALLONIE | 4460 | Grâce-Hollogne | Belgique | 1 052,60 | 11/10/11 |
| 2011/027 | Gestion de déchets spéciaux (lot) | S | NSP | 08/08/11 | SITA WALLONIE | 4460 | Grâce-Hollogne | Belgique | 4 645,00 | 11/10/01 |
| 2011/028 | ÉCOPOLE - BLOC 3 | T | AP | 17/06/11 | SM SODRAEP EUROVIA BELGIUM | 6180 | Courcelles | Belgique | 12 359 860,25 | 20/09/11 |
| 2011/030 | Fourniture d'outillages, d'équipements électriques et de produits d'entretien | F | AOG | 12/07/11 | Ets Lecomte SPRL | 7170 | Fayt-Lez-Magnage | Belgique | 45 906,21 | 08/11/11 |
| 2011/031 | Fourniture de chlorure ferrique en solution pour les stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Roselies, Thuin, Jumet, Marchienne-au-Pont, Viesville, Roux, Solre-sur-Sambre et Wanfercée-Baulet | F | AP | 10/05/11 | Kemira Chemicals SA | 2630 | Aartselaar | Belgique | 110 750,00 | 12/07/11 |
| 2011/032 | Marché de travaux pour réparation de toitures plates à la SE Roselies | T | NSP | 10/05/11 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ: 1 seule offre régulière trop élevée --> manque de concurrence | | | | | 11/10/11 |
| 2011/033 | Construction de chambres de vannes situées en amont de différents bassins d'orage | T | AOG | 10/05/11 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ: 1 seule offre trop élevée --> manque de concurrence | | | | | 08/08/11 |
| 2011/034 | Marché de services relatif à la mise en conformité des chemins de roulement des ponts décauteurs de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre | S | NSP | 10/05/11 | Projetec | 6060 | Gilly | Belgique | 58 902,00 | 30/09/11 |
| 2011/035 | Marché de travaux de plomberie dans différents bâtiments de l'Aéroport | T | AP | 10/05/11 | Karl Bouve SA | 7011 | Mons | Belgique | 70 520,00 | 20/09/11 |

| N° MARCHÉ | OBJET DU MARCHÉ | TYPE | PROCÉDURE | DÉCISION DES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ | ADJUDICATAIRE | CODE POSTAL | LOCALITÉ | PAYS | MONTANT | DÉCISION D'ATTRIBUTION |
|-----------|--|------|-----------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------|---------------------|----------|--------------|------------------------|
| 2011/036 | Travaux d'épouttage de la rue Aubleine à Erquelimnes | T | AP | 10/05/11 | WANTY SA | 7134 | Péronnes-lez-Binche | Belgique | 148 282,67 | 20/09/11 |
| 2011/037 | Réhabilitation des collecteurs de Forges et Biercée | T | AOG | 10/05/11 | SODRAEP SA | 6180 | Courcelles | Belgique | 178 358,50 | 20/09/11 |
| 2011/038 | Station de pompage et conduite de refoulement du Quartier du Bois du prince situé à Gozée | T | AOG | 14/06/11 | WANTY SA | 7134 | Péronnes-lez-Binche | Belgique | 841 626,57 | 07/12/11 |
| 2011/040 | Marché de travaux relatif au placement d'une conduite d'extraction de boues secondaires à la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre | T | NSP | 10/05/11 | SERTIP | 6040 | Jumet | Belgique | 34 510,00 | 11/10/11 |
| 2011/042 | Désignation d'un expert agréé en gestion des sols suite à la découverte de déchets lors de travaux de terrassements pour le bassin d'orage du futur PAE de Charleroi Airport | S | NSP | 10/05/11 | ABESIM | 1301 | Wanze | Belgique | 15 000,00 | 10/05/11 |
| 2011/043 | Marché de services pour la mise sur pied d'Ateliers Théoriques sur les thèmes liés à la stratégie, suivis de diagnostics en petits groupes | S | NSP | 14/06/11 | QUORSUM | 6223 | Wagnelée | Belgique | 25 000,00 | 08/08/11 |
| 2011/044 | Construction d'une surface de bureaux, d'un bâtiment relais ateliers et d'un parking dans PAE - SERNA | T | AP | 27/07/11 | DUCHENE SA | 4577 | Strée | Belgique | 5 122 647,21 | 13/12/11 |
| 2011/046 | Renouvellement du portefeuille d'assurances en Responsabilité Civile d'IGRETEC | S | NAP | 14/06/11 | ETHIAS | 4000 | Liège | Belgique | 181 108,00 | 08/11/11 |
| 2011/046 | Renouvellement du portefeuille d'assurances en Responsabilité Civile d'IGRETEC | S | NAP | 14/06/11 | PROTECT | 1080 | Bruxelles | Belgique | 168 560,80 | 08/11/11 |
| 2011/046 | Renouvellement du portefeuille d'assurances en Responsabilité Civile d'IGRETEC | S | NAP | 14/06/11 | HDI GERLING | 1150 | Bruxelles | Belgique | 396 672,72 | 08/11/11 |
| 2011/049 | Travaux de rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment MERMOZ 1 concernant les murs, les sols et plafonds | T | NSP | 01/06/11 | TOLIO SPRL | 6043 | Ransart | Belgique | 64 360,90 | 01/07/11 |
| 2011/050 | Réhabilitation du collecteur de Baileux | T | AOG | 14/06/11 | CONDUITES ET ENTREPRISES - DENYS SA | 6041 | Gosselles | Belgique | 164 256,82 | 06/10/11 |



| N° MARCHÉ | OBJET DU MARCHÉ | TYPE | PROCÉDURE | DÉCISION D'APPROBATION DU MARCHÉ | ADJUDICATAIRE | CODE POSTAL | LOCALITÉ | PAYS | MONTANT | DÉCISION D'ATTRIBUTION |
|-----------|---|------|-----------|----------------------------------|---|-------------|-------------------|----------|--------------|------------------------|
| 2011/052 | Collecteur des Wespes-tronçon de Leernes-réparation de voirie et travaux de drainage | T | AP | 28/06/11 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ --> Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93 | | | | | 01/12/11 |
| 2011/055 | Travaux de rénovation du chauffage et de la ventilation dans le bâtiment MERMOZ 1 | T | AP | 08/08/11 | NON ATTRIBUTION DU MARCHÉ --> Usage de la procédure négociée sur base de l'article 17§2 1° d) loi 24/12/93 | | | | | 08/11/11 |
| 2011/062 | Marché de travaux pour le remplacement de la géomembrane d'étanchéité de la lagune n°1 et n°2 de la station d'épuration de Sud Plate Taille | T | NSP | 08/08/11 | BENVITEC Wallonie | 6220 | Fleurus | Belgique | 46 490,00 | 25/10/11 |
| 2011/067 | Nettoyage régulier des locaux administratifs et nettoyage industriel des stations d'épuration et de pompage | S | AP | 20/09/11 | LAURENTY SA | 4 000 | Liège | Belgique | 167 334,82 € | 13/12/11 |
| 2011/076 | Entretien préventif et curatif du groupe électrogène situé à la station de Montigny-sur-Sambre | S | NSP | 20/09/11 | BES BENELUX | 1440 | Wauthier-Braine | Belgique | 46 523,00 | 13/12/11 |
| 2011/078 | Marché de service - accompagnement opérationnel tiers investisseur | S | AOG | 20/09/11 | FEDESCO | 1000 | Bruxelles | Belgique | 24 000,00 | 08/11/11 |
| 2011/079 | Fourniture d'une station totale motorisée | F | NSP | 20/09/11 | TOPCON/SOKKIA SA | 1731 | Zellik | Belgique | 22 000,00 | 13/12/11 |
| 2011/083 | Travaux d'amélioration de voirie et d'équipement des rues Maurice Gauchez, de la rue du Pavillon et de la Place des Princes à Chimay | T | AP | 21/09/11 | RENE PIRLOT ET FILS | 6461 | Virelles | Belgique | 704 543,19 | 21/12/11 |
| 2011/084 | Fourniture de réactifs pour les unités de désodorisation | F | AP | 11/10/11 | BRENNTAG SA | 8540 | Deerijk | Belgique | 33 777,82 | 13/12/11 |
| 2011/086 | Marché conjoint CPAS de Florennes et IGRETEC pour l'acquisition de fournitures de bureau pour l'année 2012 | F | NSP | 11/10/11 | LYRECO SA | 4041 | Vottem | Belgique | 32 436,79 | 13/12/11 |
| 2011/088 | Marché de travaux pour réparation de toitures plates à la SE de Roselles | T | NSP | 11/10/11 | A. AINAUT SPRL | 5140 | Sombreffe | Belgique | 64 408,00 | 21/12/11 |
| 2011/091 | Achats de 30 stations de travail avec 3 ans de garantie sur pièces et main d'œuvre | F | NSP | 08/11/11 | Up Front | 1440 | Braine-le-Château | Belgique | 26 010,00 | 13/12/11 |
| 2011/104 | Contrôle réglementaire des équipements de lavage | S | NSP | 13/12/11 | Vinçotte | 5030 | Gembloux | Belgique | 26 600,00 | 13/12/11 |

Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Approbation des échelles de traitement dites « TER » : en mai 2009, le Service nouvellement renommé « Exploitation des Ouvrages d'Épuration et de Démergement » qui dépendait alors de la Direction de l'Eau et de l'Environnement a adapté un nouvel organigramme en créant un nouveau niveau de responsabilité : les responsables de secteur(s). Ces derniers bénéficient d'une échelle de traitement dite « TER » et qui correspond au traitement minimum de l'échelle de traitement de base (échelles établies pour les carrières planes adoptées par le Comité de direction en 1989 et 1990) augmentée d'un montant de 956,69 € à 100 % (indice 138.01).

Ce nouvel organigramme n'a nécessité aucune négociation syndicale dans la mesure où il s'appuie principalement sur des échelles de traitement déjà existantes. Le Comité de Gestion du 5 mai 2009 a entériné cette décision avec effet au 1er mai 2009. Cependant, dans le cadre de la tutelle exercée par le Service Public Wallonie ainsi que pour faire reconnaître ces « nouvelles » échelles par le Service des Pensions du Secteur Public, le Conseil d'Administration doit également prendre une délibération acceptant cette modification du statut pécuniaire d'IGRETEC.

COMITÉ DE GESTION

- Approbation de 30 engagements dont 25 à durée indéterminée et 5 à durée déterminée.
- Suivi apporté à 25 déclarations d'accidents du travail : 18 d'entre eux se clôturant à 0% de séquelle indemnisable, 4 n'étant pas reconnus comme accident du travail et 3 étant classés sans suite.
- Approbation de 14 sorties de service, soit 11 démissions et 3 licenciements.
- Approbation de 5 mises à la retraite anticipée.
- Décisions sur les demandes de progressions barémiques des agents : 33 approbations et 7 refus.
- Accord sur la garde immobilière : à partir de la fin des années 90, le patrimoine immobilier d'IGRETEC s'est amplement développé pour atteindre actuellement une superficie de 33.484 m² (hors Héraclès). D'ici 2013, en intégrant les futurs bâtiments, la surface totale atteindra +/- 47.000 m². Dans le cadre de sa gestion immobilière, IGRETEC doit s'acquitter des obligations contractuelles vis-à-vis des locataires, dont certains exercent leurs activités 24h/24 – 7j/7 ou à horaire décalé (ex : BE TV, Mobistar, Brutélé, Gateway, Tectéo, ...). Pour information, cela représente plus ou moins 400 personnes présentes dans les bâtiments d'IGRETEC en dehors des heures ouvrables. Dès lors, à toute heure du jour ou de la nuit, ces locataires contactent fréquemment le Département

« Gestion Immobilière » afin de régler les divers problèmes qu'ils rencontrent et qui perturbent leur activité (sanitaires bouchés, panne de chauffage, problème d'accès, d'armement de l'alarme,...). Un numéro d'appel d'urgence a d'ailleurs été mis en place à cet effet. Il est à noter qu'en 2010, le numéro d'appel d'urgence a recueilli plus de 200 appels de nos locataires et que dans la moitié des cas, le déplacement d'un collaborateur sur site s'est imposé. Dès lors, la garde à domicile s'assortit de la mise à disposition d'un véhicule de service attribué au membre de l'équipe de garde. L'ensemble des modalités d'utilisation et de mise à disposition du véhicule ont été précisées dans une CAR POLICY tandis que les missions et responsabilités des titulaires ont été précisées dans une Convention. Ainsi, les grandes lignes de la CAR POLICY précisent que, d'une part, le véhicule de service est de Type VW POLO, avec lettrage IGRETEC, avec une configuration standard imposée sur décision du Comité Stratégique. D'autre part, ce véhicule est d'usage privé comme professionnel mais le kilométrage total est limité à 30.000 km/an. Enfin, le véhicule est lié à l'exercice des missions du rôle de garde. Dès lors, la sortie du rôle de garde implique la restitution du véhicule afin qu'il soit réaffecté à un nouveau membre du rôle de garde. La convention de rôle de garde précise les conditions que chaque collaborateur doit respecter pour pouvoir être affecté à cette mission (ex : interdiction d'exercer une activité complémentaire).

Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011

LITIGE CONTRE L'ADMINISTRATION DES PENSIONS

Pour rappel, jusque 2004, l'Administration des Pensions mettait en application la Loi du 5 août 1978 fixant les montants maxima des pensions (plafond relatif et plafond absolu) et des règles de cumul.

Mais en 2004, la position de l'Administration des Pensions a changé : elle considère illégal tout versement complémentaire à la pension légale sans plus tenir compte de la Loi du 5 août 1978.

1. C'est ainsi que le versement effectué par IGRETEC au profit des anciens travailleurs statutaires pensionnés anticipativement et correspondant à la différence de pension entre le montant perçu suite au départ anticipé et le montant pro mérité pour une carrière jusque 65 ans est déduit de la pension légale de retraite.
2. Dans le même ordre d'idée, l'Administration considère maintenant illégal le versement d'un capital pension provenant d'une assurance de groupe.

L'impact est encore plus important que pour la prime complémentaire de pensions : la rente fictive calculée sur base du capital perçu ne sera pas cumulée aux autres pensions de retraite/survie pour déterminer s'il y a dépassement du plafond absolu (conformément au prescrit de la loi du 5 août 1978 que l'Administration des Pensions nous appliquait jusqu'il y a peu) mais déduite de la pension de retraite légale plafonnée aux $\frac{3}{4}$ du traitement de base (moyenne des traitements des cinq dernières années de carrière). Le montant de cette rente fictive est nettement plus important que le montant du «complément de pension». Il en résulte une perte financière très importante pour le pensionné.

Dès mai 2004, l'Administration des Pensions a mis en marche le processus qu'IGRETEC conteste.

En sa séance du 18 mai 2004, à l'unanimité, le Conseil d'Administration désignait Maître BOURTEMBOURG et décidait qu'IGRETEC se substituerait à tous les agents qui seraient touchés par la mesure et qui accepteraient de donner mandat à IGRETEC pour agir, en justice et au niveau administratif, en ses lieux et place contre toute décision visant à diminuer sa pension.

L'action menée contre l'Administration des pensions a été introduite le 12 janvier 2005.

L'affaire est venue devant le tribunal le 7 mars 2006 et a été mise en prolongation, le 9 mai 2006.

Le jugement, prévu le 22 juin, a été prononcé le 30 juin 2006 par la 1^{ère} chambre bis du tribunal de première instance de Charleroi. Le jugement a fait droit à la thèse d'IGRETEC et a rejeté les arguments de l'administration des pensions. Cependant, le juge n'a pas accordé l'exécution provisoire du jugement.

Le 22 août 2006, alors qu'IGRETEC avait fait signifier le jugement, l'administration des pensions interjetait appel de ce jugement. L'évolution ayant pris un peu de retard, l'affaire devait être en état d'être plaidée en juin 2007 et l'arrêt prononcé le 29 septembre 2007. Il a enfin été prononcé le vendredi 26 octobre 2007. La Cour d'Appel donne entièrement raison à IGRETEC et ses pensionnés, condamne l'Administration des Pensions à 1 € à titre provisionnel à chacun et déclare que la fixation exacte des dommages et de l'indu reste de sa compétence.

Le 21 février 2008, l'Administration des pensions déposait un pourvoi en Cassation contre l'Arrêt de la Cour d'Appel de Mons.

L'arrêt de la Cour de Cassation du 12 mai 2011 rejette le pourvoi.

Cet arrêt a des conséquences collatérales sur l'assurance de groupe : selon la Cour d'Appel (non infirmé par la Cour de Cassation), « les sommes versées, au moment où l'agent arrive à la retraite, par une compagnie d'assurances et au-delà du montant de la pension payée par l'Office national de sécurité sociale des administrations et pouvoirs locaux ne sont ni des «avantages tenant lieu de pension» ni des «compléments de pension» mais des avantages qui s'ajoutent à la pension et ne sont, par conséquent, pas visés par les articles 39 et 40 de la loi de réformes économiques et budgétaires du 5 août 1978 ».

STATION DE POMPAGE DE TAMINES - RECOURS DE RIVERAINS AU CONSEIL D'ÉTAT - INTERVENTION VOLONTAIRE

Le 5 décembre 2011, IGRETEC a réceptionné la notification du Greffe du Conseil d'état d'un recours en suspension et en annulation à l'encontre de l'arrêté du 19 septembre 2011 adopté par Monsieur le Ministre HENRY octroyant à IGRETEC le permis d'urbanisme pour la construction de la station de pompage de Tamines, recours introduit par des riverains de la future implantation de ce bâtiment.

La demande de permis a été introduite par IGRETEC, au nom et pour le compte de la SPGE.

Afin de défendre au mieux les intérêts d'IGRETEC et de la SPGE, il y a lieu d'introduire une demande en intervention dans cette procédure. À l'unanimité, le Conseil d'administration décide l'intervention volontaire d'IGRETEC dans le cadre des recours en suspension et en annulation (portant les références G/A 202.646/XIII-6070) introduits devant le Conseil d'État par les consorts GABALLO-MARCHIONE et GABALLO-VANHOUTVINCK à l'encontre de l'arrêté du 19 septembre 2011 adopté par le Ministre HENRY octroyant le permis d'urbanisme pour la construction de la station de pompage de Tamines.

SOLEO - RECOURS D'UN RIVERAIN AU CONSEIL D'ÉTAT - INTERVENTION VOLONTAIRE

Pour rappel, en date du 21 décembre 2010, IGRETEC et ETHIAS, copropriétaires de l'immeuble de bureau sis Boulevard Mayence n°1 à 6000 Charleroi sollicitent un permis unique pour l'agrandissement dudit immeuble et la construction d'un parking.

Le permis unique est octroyé en date du 17 mai 2011.

Le 16 juin 2011, un riverain, introduit un recours contre ce permis. Par arrêté du 24 août 2011, notifié à IGRETEC par courrier du 29 août 2011 et reçu le 31 août 2011, Monsieur le Ministre HENRY confirme le permis unique accordé à ETHIAS et IGRETEC.

Le riverain introduit un recours en annulation au Conseil d'État.

Le Conseil d'administration décide :

- d'intervenir dans le cadre de la procédure en annulation introduite devant le Conseil d'État par le riverain à l'encontre du permis unique délivré le 24 août 2011 par Monsieur le Ministre HENRY visant à agrandir l'immeuble de bureaux et à construire un parking dans l'établissement situé boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;
- de commencer la construction sur base du permis en bonne et due forme qu'IGRETEC et ETHIAS possèdent et ce, sans attendre l'arrêt du Conseil d'État sur le recours en annulation.

Gestion de la Qualité Totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2011

La Qualité notre souci permanent ...

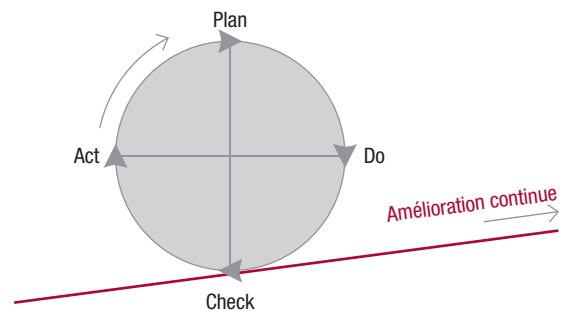
Depuis plus de 11 ans que nous appliquons la norme ISO 9001 (modèle d'organisation visant la satisfaction clients), on peut dire que nous avons atteint une certaine maturité qui se traduit par l'amélioration continue de notre organisation.

En 2011, nous avons réussi notre audit externe de suivi réalisé par le Bureau Veritas et en 2012, nous devrions passer notre 4^{ème} recertification, pour une période de 3 ans, selon la version 2008 de la norme ISO 9001.

Nos équipes d'auditeurs internes, qui sont aussi nos Relais-Qualité, ont réalisé 6 audits internes afin de suivre la bonne application de nos processus en 2011. Aucune non-conformité n'a été constatée et 18 opportunités d'amélioration ou observations ont été formulées.

Être dans une démarche de progrès permanent, c'est se poser chaque jour la question : « Comment faire mieux demain » ?

Pour s'adapter en permanence, il faut une méthode éprouvée qui est bien illustrée avec le cycle de l'amélioration continue (roue de DEMING) : planifier – mettre en œuvre – vérifier – ajuster (corriger).



Mais rien n'est possible sans la motivation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui constituent notre grande maison et cette victoire est avant tout celle de notre personnel.

Au niveau de la gestion de l'environnement, 2011 est l'année de la 3^{ème} recertification ISO 14001 des activités d'assainissement d'IGRETEC. Cette année correspond également au 10^{ème} anniversaire de notre engagement dans cette démarche.

Outre cette reconnaissance internationale, 39 stations d'épuration (sur les 45 exploitées), ainsi que les stations de pompage et collecteurs associés, ont également vu leur enregistrement EMAS renouvelé au niveau européen selon la nouvelle version définie en novembre 2009.

Éléments survenus au cours de l'exercice 2011 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC

La loi de refinancement des pensions du personnel nommé des administrations locales réforme en profondeur, à partir du 1^{er} janvier 2012, le régime de pension existant pour le personnel nommé des pouvoirs locaux affiliés à l'ONSSAPL et vise à garantir le financement à long terme des pensions de ces agents. Le nouveau régime doit mener à ce que les dépenses de pension soient chaque année intégralement couvertes par les recettes afin qu'il n'y ait plus de déficit.

La nouvelle loi s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

1. Le personnel nommé (ou statutaire) :

La Loi du 25 avril 1933 relative à la pension du personnel communal, l'arrêté royal n°491 et l'arrêté royal du 26 décembre 1938, instaurent un régime obligeant les pouvoirs locaux à assurer une pension à leur personnel ainsi qu'à leurs ayants droit.

Pour le personnel nommé des administrations locales, il existe 5 régimes de pension, appelés Pools :

Pool 1 : régime commun des pensions pouvoirs locaux. IGRETEC était affiliée à la Caisse de Répartition des Pensions Communales et, à sa dissolution, IGRETEC a été automatiquement transférée à l'ONSSAPL. IGRETEC est affiliée (de manière irrévocable) au régime commun de pension des pouvoirs locaux (ONSSAPL) – Pool 1. Dans ce régime, les pensions sont établies et payées par le Service des Pensions du Secteur Public.

Pool 2 : régime des nouveaux affiliés de l'ONSSAPL.

Pool 3 : régime des administrations affiliées à une institution de prévoyance.

Pool 4 : régime des administrations possédant leur propre caisse de pension.

Pool 5 : fonds des pensions de la police intégrée.

Le principe de la solidarité joue au sein d'un même pool : les cotisations prélevées sur les rémunérations des agents nommés actifs financent l'ensemble des pensions en cours.

2. Le personnel contractuel :

En vertu de la Loi du 27 juin 1969 et de son A.R. 28 novembre 1969, les travailleurs des administrations locales et provinciales, autres que les membres du personnel nommé, sont soumis aux régimes de sécurité sociale suivants : A.M.I. (soins de santé et indemnités) ; régime de pension des travailleurs ; régime de chômage. Les contractuels suivent donc le régime de pension ordinaire comme les travailleurs du secteur privé.

Les grands principes instaurés par cette loi sont :

1. Création d'un fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL (au 01.01.2012) qui comprendra les Pools 1 et 2 et une partie du Pool 5 actuel.

Le Fonds de pension solidarisé supportera les dépenses suivantes :

- Pensions de retraite immédiates ou différées (avant l'âge de 60 ans) accordées aux personnes qui terminent leur carrière en qualité d'agent nommé ainsi que les pensions de survie des ayants droit de ces agents ;
- Pensions de retraite différées versées aux personnes ayant terminé leur carrière en qualité d'agent nommé ;

- Quotes-parts accordées par un autre régime de pension et afférentes à des services prestés dans une A.P.L. (administration provinciale ou locale) ;
- Transferts de cotisations qui se rapportent à des services prestés dans une A.P.L. ;
- Indemnités pour frais funéraires ;
- Frais d'administrations de l'ONSSAPL et du SdPSP.

Le Fonds de pension solidarisé sera financé par :

- Cotisations personnelles et patronales pension dues à l'ONSSAPL ;
- Cotisations patronales de responsabilisation dues à l'ONSSAPL ;
- Transfert de cotisations d'autres fonds ;
- Cotisations versées par un membre du personnel en vue de la validation de périodes d'interruption de carrière professionnelle ;
- Facteurs de correction
 - les bonis en matière allocations familiales
 - les montants disponibles du Fonds de réserve (alloc. fam.) ;
- Le produit de la retenue de 13,07% sur le montant complet du pécule de vacances du secteur public ;
- Produit de la retenue de 0,5% prélevée sur les pensions de retraite à charge du Fonds de pension ;
- Contributions de régularisation payées en cas de nomination à titre définitif d'un travailleur contractuel.

2. Sur base du principe de la solidarité, à partir de 2016, toutes les administrations affiliées sans distinction seront redevables d'une cotisation de base uniforme pour le financement du fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL. Ce taux de cotisation de base correspond à un pourcentage du traitement barémique et de certains éléments de rémunération des membres du personnel nommé que toutes les administrations affiliées paient dans le cadre de la solidarité (= 41,50 % à partir de 2016). Jusqu'en 2016, le taux de cotisation de pension de base variera selon le pool de pension auquel l'administration était affiliée avant le 1^{er} janvier 2012.

L'évolution du taux de cotisation de pension de base (Pool 1) s'établit comme suit :

| COTIS (%) | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Patr. | 20,00 % | 22,50 % | 24,50 % | 26,50 % | 28,50 % | 30,50 % | 32,50 % | 34,00 % |
| Pers. | 7,50 % | 7,50 % | 7,50 % | 7,50 % | 7,50 % | 7,50 % | 7,50 % | 7,50 % |
| TOTAL | 27,50 % | 30,00 % | 32,00 % | 34,00 % | 36,00 % | 38,00 % | 40,00 % | 41,50 % |

L'Arrêté Royal du 13 novembre 2011 a promulgué une réduction de taux à savoir – 1,5% en 2012 et -2% en 2013 et 2014, soit des taux en 2012, 2013 et 2014 respectivement de 32,5%, 34% et 36%.

3. En application du principe de la responsabilité, le nouveau système de financement prévoit aussi que les administrations locales, dont les charges de pension individuelles sont supérieures au produit des cotisations de base versées, supporteront une part supplémentaire dans ces charges de pension. Cette cotisation de responsabilisation aura la forme d'une quote-part déterminée (coefficient de responsabilisation de minimum 50%) en fonction de la différence entre, d'une part, les charges de pension individuelles et, d'autre part, les cotisations de base versées.

Le coefficient de responsabilisation est fixé de manière à couvrir intégralement l'écart subsistant pour une année civile entre les cotisations perçues et les dépenses supportées par le Fonds de pension. Le coefficient de responsabilisation pour une année civile déterminée (année N) n'est définitivement fixé qu'en juin de l'année civile suivante (année N+1) en fonction des comptes approuvés de l'ONSSAPL pour l'année concernée (année N).

En pratique, en décembre 2013, l'administration locale sera donc redevable d'une cotisation de responsabilisation pour l'année 2012. Le paiement d'avances est facultatif. Néanmoins, contact pris avec l'ONSS-APL, l'application d'intérêts de retard étant prévue, il est conseillé de s'acquitter des montants intermédiaires. Le montant des cotisations patronales pension supplémentaires dues à titre de responsabilisation individuelle sera communiqué dans le courant du mois de septembre de l'année civile au cours de laquelle elle devra être payée. Le montant de ces cotisations patronales supplémentaires doit parvenir sur le compte de l'ONSSAPL au plus tard le 31 décembre de l'année d'envoi de la facture.

Par ailleurs, il est important de souligner que la législation prévoit que : « pour les employeurs (...) qui n'occupent plus de personnel nommé, la facture de responsabilisation correspondra à la charge des pensions de retraite et de survie supportées par le Fonds pour l'année considérée ». Sachant que le plus jeune agent nommé en IGRETEC a 53 ans, à l'horizon de 8 ans (minimum) et de 12 ans (maximum), le montant de la responsabilisation pour IGRETEC équivaudra à la charge de pension de ses anciens agents nommés (et ayants-droit) .

4. À partir du 1^{er} janvier 2012, lorsqu'une APL nomme à titre définitif un membre contractuel ayant une ancienneté supérieure à 5 ans auprès de cet employeur, elle sera redevable d'une contribution de régularisation. Cette contribution est due pour tous les services effectifs, accomplis chez l'employeur, qui se situent plus de cinq ans après la date du 1^{er} janvier 2012.

En outre, dans l'hypothèse où cet agent contractuel dispose d'une assurance de groupe, seront acquises à l'ONSSAPL, toutes les réserves constituées sur base de la contribution patronale depuis la souscription jusqu'à la nomination.

L'impact de cette nouvelle réglementation sera double :

1. Augmentation substantielle des cotisations patronales pour le personnel nommé puisque cette législation provoquera un accroissement de 38% de la cotisation patronale (2011/2016).
2. Dans le cadre de la politique de non-nomination, IGRETEC devra prendre en charge dans le futur le paiement des pensions de son personnel nommé parti à la retraite et des éventuelles pensions de survie.

Dans le cadre du nouveau système de financement, la simulation, calculée par l'ONSSAPL, des cotisations de pension dues pour l'année 2012 se présente comme suit :

| VOS DONNÉES DE BASE | RÉGIME COMMUN DES PENSIONS |
|---|----------------------------|
| Masse salariale | 775.168 € |
| Charge de pension | 1.919.092 € |
| Rapport charge de pension/masse salariale en % | 247,57 % |
| Cotisation de base : | |
| Taux légal de cotisation de base | 34,00 % |
| Montant de la cotisation de base légale | 263.557 € |
| Taux de cotisation de base avec réduction | 32,50 % |
| Montant cotisation de base avec réduction | 251.930 € |
| Réduction sur la cotisation de base | 11.628 € |
| Cotisation de responsabilisation | |
| Taux légal de la cotisation de responsabilisation | 50,00 % |
| Montant de la cotisation de responsabilisation | 827.768 € |
| Taux cotisation de responsabilisation avec réduction | 40,61 % |
| Montant cotisation de responsabilisation avec réduction | 672.313 € |
| Réduction sur la cotisation de responsabilisation | 155.455 € |

Sur base de ces données 2010 extrapolées à 2012, le montant de la cotisation totale s'élèvera à 924.243€ (251.930€ de cotisation de base + 672.313€ de cotisation de responsabilisation).

Le Conseil d'Administration décide de faire procéder à une simulation, sur les années futures, de l'évolution de la cotisation de responsabilisation en fonction des données connues.

Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant

Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers

Repris dans les commentaires du rapport financier.

I G R E T E C



BOULEVARD PIERRE MAYENCE, 1
6000 CHARLEROI
TÉL. : +32 71 20 28 11
FAX : +32 71 33 42 36

www.igretec.com